



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 32078

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la retraite mutualiste du combattant. Il souligne que c'est un droit à réparation accordé par l'Etat aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc qui ne saurait être géré comme un simple contrat d'assurance. Il précise qu'il apparaît difficilement concevable pour ses bénéficiaires que la Caisse nationale de prévoyance qui en assure la gestion puisse en modifier les conditions au gré des variations du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) avant la date d'échéance des contrats. En conséquence, il lui demande que pour les dossiers souscrits de 1996 au 30 septembre 1999 soient maintenues les clauses contractuelles en vigueur à la date de souscription avec tarification basée sur le taux technique de 3,5 % et que ne soit appliquée qu'une indexation annuelle au premier janvier de chaque année dans le cadre de la variation du TME pour les rentes immédiates et les dossiers souscrits à compter du premier octobre 1999.

Texte de la réponse

Lors de son assemblée générale le 6 juin dernier, la Caisse nationale mutualiste de la FNACA a adopté une motion à propos des contrats de rente des anciens combattants souscrits auprès de la Caisse nationale de prévoyance. Cette motion s'inquiète des modalités d'application des dispositions du code des assurances relatives au taux technique utilisé pour la tarification de ces contrats. A la suite de discussions avec les différentes caisses mutualistes d'anciens combattants concernées, la Caisse nationale de prévoyance est arrivée à un accord avec ces organismes au mois de juillet 1999 en ce qui concerne le taux technique applicable à ces contrats, répondant ainsi aux attentes exprimées par les anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32078

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3903

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6427